



**Alliance numismatique
européenne — Europees
Genootschap voor Munt-
en Penningkunde**

PUBLICATION PÉRIODIQUE — TIJDSCHRIFT

FONDATEURS — STICHTERS

RENÉ DE MARTELAERE

ANTOINE VANDEN BRANDEN

Secrétaire Général : DEWIT, Pierre, 4, Place Quentin Metsys, LOUVAIN
Algem. Sekretaris : DEWIT, Pierre, 4, Quinten Metsysplaats, LEUVEN

Bulletin : DE MEY, Jean, 77, Dries, WATERMAEL
Tijdschrift : DE MEY, Jean, 77, Dries, WATERMAEL

Cotisation - Bijdrage :

Membre Protecteur : 200 fr. **Membre :** 150 fr au CCP 8460.38 de A.N.E. à Bruxelles
Beschermend lid : 200 fr. **Lid :** 150 fr op P.C.R. 8460.38 van het E.G.M.P. te Brussel
Les membres étrangers versent la valeur correspondante.

Membres français : correspondance à HERSENS, Willy, 40, Heuvelstraat, BOECHOUT

DÉCEMBRE 1963

— 12 —

DECEMBER 1963

**L'ÉVOLUTION DE
L'UNITÉ MONÉTAIRE BELGE (1)**

La loi de 1832

Les objets familiers utilisés quotidiennement éveillent, en général, peu notre curiosité intellectuelle ; chacun de nous connaît néanmoins quelque peu les origines du franc belge. Nous savons qu'au lendemain de la naissance de l'État belge, le législateur, s'inspirant du système monétaire en vigueur en France, imposa l'emploi du franc comme unité monétaire. Et nous sommes tentés de croire

(1) Ce texte, extrait de la revue *B.N.B.* (mensuel du personnel de la Banque nationale de Belgique) a déjà paru en flamand dans notre Bulletin de mars 1963

qu'il y était poussé par un penchant naturel pour le pays qui nous apporta son appui moral pendant la révolution de 1830.

Mais notre curiosité n'en est pas pour autant satisfaite.

Il appartient souvent au romantisme d'une révolution de réformer fondamentalement le système monétaire et de créer une monnaie nationale. En témoigne notamment la remarque suivante dans l'Exposé des motifs du projet de loi du 17 février 1832 : « L'histoire métallique est la plus durable ; c'est donc par elle que nous devons



ÉTATS BELGIQUES-UNIS : LION D'OR, 1790

inscrire dans l'avenir que Léopold fut le premier roi des Belges... ». Un « lion d'argent » et un « lion d'or » furent ainsi frappés au cours de la « Révolution brabançonne » qui éclata en 1789, mais ne dura que quelques mois ; ces pièces sont toujours fort recherchées par les numismates. A l'époque, il ne fut cependant pas question de changer d'unité monétaire. Toutefois, en 1830, la Révolution eut des effets durables et donna naissance à un nouvel État. Aussi l'organisation du système monétaire subit-elle apparemment un remaniement fondamental.

Un examen plus fouillé nous enseigne cependant que les changements ne furent pas aussi radicaux qu'ils apparaissent à première vue, du moins en ce qui concerne l'unité monétaire. La création du franc ne constitua pas une innovation complète, ni une mesure « révolutionnaire ».

Dans le projet de loi initial du 17 février 1832, il n'était même pas fait allusion au franc et la livre belge fut proposée comme unité monétaire afin de bien souligner la distinction d'avec le franc français. Bien que plus tard cette préoccupation s'avèrera justifiée, en 1832, elle fut écartée facilement après une première discussion : de l'avis de la plupart des parlementaires, elle ne valait pas les avantages liés à une adhésion complète au système français.

Un seul parlementaire jugea utile de proposer le florin comme nouvelle unité monétaire. Bien que la fumée de la Révolution se fût à peine dissipée, ce projet ne fut pas considéré comme un sacrilège. En effet, comme nous le verrons encore plus loin, le florin était une monnaie brabançonne autant qu'hollandaise. Si l'on était adver-

saire du florin en tant que dénomination de la nouvelle unité monétaire, on l'était davantage encore du système monétaire néerlandais qui, quant à lui, avait déjà adopté la subdivision décimale depuis 1816.

Finalement, d'aucuns proposèrent d'appeler la nouvelle unité monétaire belge le « pentagramme » puisqu'elle devait contenir cinq (penta en grec) grammes d'argent. Cette dénomination était la seule innovation, mais elle ne fut pas prise sérieusement en considération.

La livre aussi bien que le florin et le franc jouissaient déjà d'un passé très riche en 1832. Le choix de chacune de ces trois unités monétaires pouvait, à cette époque, se justifier aisément pour des raisons historiques. Nous allons le prouver en commençant par le franc.

L'origine du franc

L'histoire du franc remonte au milieu du XIV^e siècle environ. En 1360, vers la fin du règne du roi Jean II, une pièce d'or fut émise en France, pesant 3,88 grammes d'or fin (soit 218 fois la valeur-or du franc belge actuel), qui fut bientôt connue sous le nom de « franc ». Les opinions diffèrent quant à l'origine de cette dénomination. On admet communément qu'elle dérive de la légende figurant sur la pièce de monnaie : « Johannes Dei gracia Francorum Rex » (1). D'aucuns rattachent l'origine de cette dénomination au fait que cette pièce d'or fut frappée afin de payer la rançon exigée pour la libération du roi prisonnier en Angleterre : « Le chevalier (figurant sur la pièce) était « franc », c'est-à-dire libre, tandis que le roi était captif » (2). Quoi qu'il en soit, cette dénomination fut acceptée rapidement par le public et elle se répandit également au-delà des frontières françaises.

Nous avons, par hasard, pris connaissance de comptes publiés de la ville de Lille, datant des années 1364-1365, concernant sa contribution à la rançon payée pour la libération du roi Jean. On y rencontre couramment la dénomination « franc » ou « frans dou roy » (3). Quelques années après, en 1382, nous trouvons déjà dans nos régions un texte flamand dans lequel il est question du franc : « Van gheleenden ghelde hem te verteerne up de reise dartich vrancsche vranken, valent 56 lb. 5 s. ». Et dans une chanson flamande de l'épo-

(1) M. M. DUBOIS, « Noms de monnaies », *Vie et langage*, n° 82, janvier 1959, p. 26.

(2) *Grand Larousse encyclopédique*, vol. V, 1962, p. 171.

(3) DE LA FONS-MELICOCQ, « Documents pour servir à l'histoire des monnaies », *Revue de la Numismatique belge*, 4^e série, vol. II, 1864, pp. 457-469.

que : « Al hadwi durent vrancken, hi (l'hôte) ne gert van ons geen ander goet dan dat wi maken frisschen moet » (4).

Bien plus, au cours des années 1386-1402, les comptes des registres des receveurs généraux du Brabant étaient établis en francs ; les dépenses et les recettes libellées dans une autre monnaie étaient converties en francs (5). L'usage du franc comme monnaie de compte ressort donc nettement de ces documents.

Le fait que sa valeur légale coïncidait initialement avec celle de l'unité monétaire revêt une grande importance dans l'histoire ultérieure du franc ; en effet, le cours imposé s'élevait à 20 sols, soit une livre. Dans l'opinion publique, « franc » et « livre » devenaient synonymes.

Nous ne pouvons nous arrêter longuement à l'histoire ultérieure du franc comme pièce de monnaie. Au « franc à cheval » représentant une figure à cheval, succéda en 1365 le « franc à pied », à l'effigie d'un roi à pied. Par la suite, on ne frappa plus de pièces d'un franc en or.

En 1575, sous le règne d'Henri III, une grande pièce d'argent fut frappée au cours légal de 20 sols ou une livre et reçut également le nom de « franc ». Dans nos régions, elle fut immédiatement adoptée parmi les moyens de paiements légaux : aux environs de l'année 1600, elle valait dans notre pays 20 $\frac{1}{2}$ patards, si bien que le franc-argent



LE « FRANC A CHEVAL » FRAPPÉ EN 1360 PAR LE ROI DE FRANCE JEAN II (agrand.).

(4) E. VERWIJS et J. VERDAM, *Middelnederlandsch Woordenboek*, 1889, vol. IX, 1, col. 1241-1242 ; Pour l'orthographe et la prononciation du mot « franc » en néerlandais, voir G. J. STEENBERGEN « Frank als naam van onze munt », *Leuvense Bijdragen*, LI, 1962, n° 1, pp. 91-96.

(5) G. CUMONT, *Études sur le cours des monnaies au Brabant... depuis 1383 jusqu'à 1406*, Bruxelles, 1902, pp. 6-7.

s'identifia, pour le public, avec le florin. On l'appela « le franc de France » (6) ou encore « den franc van Vranckrijck » ou « Francxschen franck » (7). A partir de 1617, le franc ne figure plus dans nos ordonnances monétaires. En France même, il fut abrogé en l'an 1641.

Toutefois, à ce moment, l'usage du terme « franc », pour désigner l'unité monétaire, était déjà solidement ancré dans les esprits, même au-delà des frontières de la France actuelle. En 1748, alors que le franc n'avait pas une existence légale, le Dictionnaire universel de Commerce donnait pour le mot franc la définition suivante : « monnaie de compte dont on se sert en France et qui est de la même valeur que la livre, c'est-à-dire de 20 sols tournois, ou du tiers de l'écu... » (8). En Suisse, à Berne d'abord, ensuite à Solothurn, Bâle et Lucerne on frappa dès 1757, soit plus de trente ans avant la Révolution, française, des francs en argent. En 1799, le franc fut adopté comme unité monétaire légale dans la République helvétique.

Quand les meneurs de la Révolution française décidèrent de réformer entièrement le système monétaire, ils songèrent d'abord à adopter comme unité monétaire la centième partie du kilogramme sous la dénomination de « grave » (9). Mais ce projet de décret de 1793 resta lettre morte et la loi du 7 avril 1795 créa définitivement le franc comme unité de compte. Toutefois, on remarque alors le fait curieux que la dénomination de livre resta en usage, bien qu'elle ait été supprimée par le législateur. Le Dictionnaire de l'Académie française constate, en 1814, que la dénomination « franc » n'est pas employée au singulier, ni avec les nombres 1, 2, 3 et 5, ni quand le nombre principal est suivi d'un nombre décimal ; on ne disait jamais par exemple « quatre francs 10 sous », mais bien « quatre livres dix sous » (10). Cette distinction bizarre dans l'usage de l'unité monétaire trouve son explication dans le fait qu'au lieu de 3 francs, on parla toujours de l'écu et que le public avait toujours préféré parler de 20 sous, 40 sous et 100 sous plutôt que de 1 franc, 2 francs et 5 francs (11).

Dans les Pays-Bas méridionaux également, le franc et la livre furent couramment utilisés pendant les premières décennies du XIX^e siècle.

(6) *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 2^e série, Les ordonnances monétaires du XVII^e siècle, Bruxelles, 1914, p. 4.

(7) J. A. N. KNUITTEL, *Woordenboek der Nederlandsche Taal*, vol. III, Leyde, 1916, p. 4664.

(8) J. SAVARY DES BRUSLONS et P. L. SAVARY, *Dictionnaire universel de Commerce*, vol. II, Paris, 1748, p. 1374.

(9) H. COSTES, *Les institutions monétaires de la France*, Paris, 1885, pp. 6-7.

(10) *Dictionnaire de l'Académie Française*, vol. I, Paris, 1814, p. 618.

(11) R. SÉDILLOR, *Histoire d'une monnaie des origines à nos jours*, Paris, 1953, pp. 78-79.

La loi de 1832, en choisissant le franc comme unité monétaire s'inspirait donc de situations existantes.

L'origine de la livre

Nous avons dit plus haut qu'en 1832, on avait proposé d'abord la « livre belge » comme unité monétaire. Cette proposition devait logiquement s'appuyer sur des raisons historiques sérieuses ; c'est ce que nous verrons maintenant. En même temps, nous aurons l'occasion de jeter un regard sur l'histoire monétaire de l'Europe occidentale tout entière.

Les noms des monnaies de compte en Europe occidentale ont une origine romaine et ont reçu leur signification définitive à l'époque de Charlemagne. Avant cette époque, notamment sous le règne des rois mérovingiens, le « solidus », une monnaie d'or romaine, avait joué le rôle d'unité monétaire. Il existait également une monnaie d'argent d'une valeur inférieure, appelée communément « denarius ». Les rapports de valeur entre le solidus et le denarius ont varié, mais la *lex ripuaria* connaissait déjà le rapport de 1 à 12, qui s'est maintenu dans les systèmes monétaires de l'Europe occidentale et qui a même survécu dans l'Angleterre d'aujourd'hui. Dans les dénominations de solidus et denarius, on reconnaît immédiatement les noms français de « sol » ou « sou » et « denier ».

À l'époque des Carolingiens, Pépin III (le Bref) et Charlemagne, la frappe des monnaies d'or fut arrêtée par suite d'une pénurie de métal jaune. Pépin III fit frapper des deniers d'argent et le rapport de 12 à 1 vis-à-vis du solidus fut consacré officiellement.

À ce moment, l'unité de poids était la livre romaine (*libera*) correspondant à un poids de 240 deniers en argent, tels qu'ils furent frappés sous le règne de Charlemagne. Ainsi se répandit l'usage d'exprimer un montant élevé en livres de 240 deniers et, puisque un solidus (correspondant au néerlandais « schelling ») valait 12 deniers, on obtenait le rapport 1 livre = 20 sols ou 240 deniers.

À ce moment, la livre, unité monétaire, et la livre, unité de poids, s'identifiaient encore. Toutefois, après quelque temps, le poids argent des deniers fut abaissé, mais la dénomination de livre fut néanmoins conservée pour désigner un montant de 240 deniers. Depuis cette époque, la livre, comme unité monétaire, commença une existence propre : elle représentait une quantité d'argent inférieure à la livre, unité de poids.

Au temps de Charlemagne et au cours des premiers siècles suivants, la livre n'a jamais existé en tant que pièce de monnaie. La première pièce d'une valeur d'une livre fut le franc ; aussi désigna-t-on communément, sans distinction, le franc et la livre comme unité monétaire.

Il nous faut encore reprendre un instant le fil de l'histoire pour mieux saisir les événements de 1832.

Le morcellement du royaume carolingien et de la structure unitaire de l'État entraîna également une désintégration du système monétaire. Celle-ci trouva toujours son origine et son expression dans les espèces réelles. En Angleterre par exemple, on frappa des deniers ayant une valeur d'argent autre que ceux du Continent, de sorte que la livre, un multiple fictif de ces deniers, reçut une autre valeur que la livre sur le Continent. À partir d'un certain moment (aux environs de l'an 900), ces deniers anglais furent appelés « sterling » sans doute parce que, sur certaines de ces pièces, figurait une étoile,



LUXEMBOURG : JEAN L'AVEUGLE, ESTERLIN DE TYPE ANGLAIS FRAPPÉ À ARLON

ou bien qu'elles furent frappées d'abord dans un château portant le nom de Sterling⁽¹²⁾ ; d'autres attribuent ce nom au fait que les pièces furent d'abord mises en circulation par des gens venant de l'Orient, que l'on appelait « Easterlings ». D'où la dénomination de livre sterling qui nous est familière.

En France où, après la période de morcellement, l'unification se poursuit à un rythme plus rapide que dans les autres régions de l'Europe occidentale, on frappa au XIII^e siècle deux deniers de valeur différente : le « parisis » et le « tournois » ; leur rapport était 5 parisis = 4 tournois. D'où l'usage de deux monnaies de compte : la livre parisis (surtout dans le Nord du Royaume) et la livre tournois (notamment dans l'Ouest). Cette dernière devint l'unité de compte officielle en France. La livre parisis qui était également en usage courant en Flandre fut abrogée en avril 1667. La livre tournois, nous l'avons vu, était encore utilisée au XIX^e siècle.

L'origine du florin

Vers la fin de l'Ancien Régime, le florin était l'unité monétaire légale des Pays-Bas méridionaux. Il était souvent appelé « florin de Brabant ». L'histoire de cette monnaie nous amène au centre de l'histoire monétaire des régions qui forment la Belgique actuelle.

D'abord quelques mots d'explication sur l'origine de ce nom⁽¹³⁾.

(12) ABOT DE BAZINGHEN, *Traité des monnaies*, vol. II, Paris, 1764, p. 602

(13) Voir à ce sujet H. E. VAN GELDER, « De oorsprong van de gulden » in *Muntverslag over het jaar 1951*, La Haye, 1952, p. 35.

Le florin était, à l'origine, comme son nom l'indique déjà, une monnaie d'or qui fut frappée pour la première fois au cours du XIII^e siècle dans la ville de Florence ; on l'appella florenus d'après l'emblème de la ville, le lys, flos, sur le revers. Ce fut vers cette époque que Venise émit le ducat et Gênes le genovino. Toutes ces pièces avaient d'abord le même poids (3,54 grammes d'or fin).

Bientôt le florin trouva une grande diffusion en Espagne, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne occidentale, où il fut, au cours de la première moitié du XIV^e siècle, une des monnaies les plus recherchées pour les paiements importants. Dans nos régions, on en fait état pour la première fois aux environs de 1300, d'abord comme gouden ou gulden « hallinc », et bientôt comme gulden (florin) sans plus. En 1434, Philippe le Bon fait frapper, pour la première fois, un florin national. Avant d'aborder ce sujet, il nous faut cependant revenir à l'histoire du système monétaire propre de nos régions.

Nous avons déjà dit plus haut qu'au cours des premiers siècles qui suivirent le règne de Charlemagne en Europe occidentale, on ne frappe que des deniers d'argent, appelés sterlings en Angleterre, tandis qu'en France les tournois et les parisis, les premiers dans l'Ouest, les seconds dans le Nord, jouèrent un rôle prépondérant. En Flandre, également, on frappa des deniers d'argent ; on connaissait, par ailleurs, le denier louvanais et le denier liégeois, chacun d'un poids différent. C'est ainsi qu'on parla de la « livre flamande » « livre de Louvain » et « livre de Liège » pour désigner 240 de ces différents deniers.

Au milieu du XIII^e siècle, le système monétaire flamand fut rattaché au système parisis français. A cette époque, le denier étant ramené à une valeur inférieure à 0,5 gramme dans de nombreuses régions alors que le développement économique exigeait un stock monétaire accru, un besoin impérieux de pièces plus grandes se fit sentir. Les villes italiennes commencèrent à émettre des espèces en or dont le florin. Pour nos régions, la grande pièce en argent, le « gros tournois » (pesant 4,22 grammes) valant 12 deniers français, émise par Louis IX en France, en 1266, revêt une grande importance. Cette pièce s'est répandue très tôt en dehors de la France, notamment en Flandre et au Brabant.



ARNOULD DE LOOS (1280-1328). GROS TOURNOIS

Avant la fin du siècle, elle refoula le sterling anglais, qui, jusqu'alors, avait été la plus grosse pièce en argent. Des accords monétaires furent conclus entre la Flandre et le Brabant en vue de l'émission de pièces d'un même poids et d'une même teneur.

Au début, le gros flamand et brabançon fut entraîné dans la baisse de la valeur de la pièce française correspondante. Cependant, en 1337, tout comme après la guerre 1914-1918, le lien avec le système monétaire français fut rompu et le gros flamand et brabançon commença une existence propre. La livre flamande, désormais un multiple de 240 gros, était la monnaie de compte la plus utilisée.



FLANDRE. PH. LE HARDI. GROS A L'AIGLE

En dépit de différents accords monétaires conclus entre la Flandre et le Brabant, le système monétaire en vigueur dans les Pays-Bas méridionaux était encore fort morcelé. Les ducs de Bourgogne, particulièrement Philippe le Bon, mirent fin à ce morcellement. En 1434, l'ensemble des Pays-Bas (Flandre, Hainaut, Limbourg, Hollande, etc...) furent dotés des premières monnaies vraiment nationales, dont le florin d'or Philippus (à l'effigie du duc à cheval) et un double gros que l'on appela bientôt patard, dénomination dont on ne s'explique pas encore l'origine. Le calcul en livres, escalins et gros flamands, fut remplacé de plus en plus par des systèmes basés sur le patard de deux gros.

Le florin Philippus ne fut jamais employé comme monnaie de compte. Il fut remplacé en 1521 par le florin Carolus, plus léger, d'une valeur de 20 patards, à l'effigie de Charles Quint. En 1526, ce dernier émit une ordonnance qui interdisait désormais de libeller des montants en livres locales et imposait le florin Carolus de 20 patards. Certes, ce décret ne fut pas observé dès le début, mais il contribua à répandre, à la longue, l'utilisation du florin Carolus comme unité de compte pour désigner un montant de 20 patards.

Toutefois, dans les échanges internationaux et le système bancaire, la livre flamande resta, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la monnaie de compte généralement utilisée. Elle avait une valeur de 6 florins puisque, comme nous l'avons vu, le patard (la 20^e partie du florin) valait 2 gros (la 240^e partie de la livre).

Franc belge et belga

L'exposé des motifs du projet de loi du 17 février 1832 justifia comme suit le choix du nom de « livre belge » : « quoique ayant la même valeur, les mêmes multiples et les mêmes divisions que le franc, nous avons cru devoir donner à notre unité monétaire le nom de livre belge, afin de lui imprimer un caractère distinctif qui, sans nous priver des avantages du système français, permet de ne pas le confondre en tout avec le nôtre ».

La section centrale de la Chambre des Représentants se prononça néanmoins, à une grande majorité, en faveur de la dénomination « franc ». On lit notamment dans son rapport à ce sujet : « que lorsqu'on emprunte à ses voisins une chose utile et raisonnable, on peut, sans scrupule, lui conserver le nom qu'ils lui ont donné ; qu'il y aurait puérilité et petitesse à vouloir se nationaliser en appelant les



LA PREMIÈRE PIÈCE BELGE MISE EN CIRCULATION
ÉTAIT CELLE DE 5F EN ARGENT (agrand.).

choses autrement que par leur nom, que le mot livre a plusieurs acceptions très diverses et qu'il désigne, ainsi que celui de florin, et aussi bien dans nos provinces qu'à l'étranger, une unité monétaire de valeur très différente ; que l'adoption de l'un et de l'autre de ces noms ne serait donc propre qu'à produire cette confusion dans le langage, qui est inhérente à toute dénomination commune appliquée à des choses différant essentiellement entre elles... ».

Plus tard, il vint cependant un moment où l'on s'accommoda mal de la dénomination « franc », surtout pendant les années qui suivirent la première guerre mondiale, lorsqu'on craignait que le franc belge soit entraîné, pour des raisons psychologiques, dans toutes les difficultés du franc français. C'est pour dissiper cette crainte

qu'un arrêté royal du 25 octobre 1926 créa une nouvelle unité monétaire, le belga, dont l'usage devait être réservé à la cote sur les marchés de change internationaux ; à l'intérieur, le franc resta l'unité monétaire légale. Les autorités présentèrent cette mesure comme une preuve tangible, que l'unité monétaire nationale avait été stabilisée sur une base fixe et autonome.

D'autres motifs encore, auxquels nous ne pouvons nous arrêter ici, furent invoqués pour justifier cette décision. On envisagea également de faire du belga la seule unité monétaire belge.

Cette intention ne s'est nullement concrétisée. Si les billets de la Banque nationale furent libellés depuis ce moment en francs belges, comme en belgas, la nouvelle dénomination ne fut jamais adoptée par le public et, dans les relations avec l'étranger, elle ne se substitua pratiquement jamais au franc belge. Les cours de change officiels restèrent cependant libellés en belgas. Le nom de belga a également été utilisé dans le langage populaire pour désigner la pièce de cinq francs.

Après la deuxième guerre mondiale, cette dénomination tomba de plus en plus en désuétude. Les accords de paiement avec l'étranger n'en firent plus mention, pas plus que les textes légaux relatifs à la réforme monétaire. Les raisons psychologiques qui avaient été invoquées en 1926, tout comme en 1832, avaient perdu leur signification. Aussi, sur proposition du Ministre De Voghel, l'arrêté-loi du 8 janvier 1946 abrogea-t-il le belga. Depuis ce moment, les billets de la Banque Nationale furent libellés uniquement en francs.

Nous arrivons ainsi au terme d'une longue histoire que nous avons racontée le plus brièvement possible. Il semble que le franc vivra encore longtemps comme unité monétaire en Europe occidentale à côté de la livre, du florin et d'autres unités monétaires. De l'aperçu qui précède, il ressort que toutes ces monnaies de compte appartiennent à une grande famille (d'ailleurs avec le dollar, le mark, etc...) dont les origines remontent au Moyen âge. V. JANSSENS.

KANTTEKENINGEN EN AANVULLENDE INLICHTINGEN BIJ HET HUISGELD DER PSYCHIATRISCHE INSTELLINGEN DER BROEDERS VAN LIEFDE

(Zie maandblad nr 10 van oktober 1961 en
maandblad nr 8 van augustus 1962)

Toen mij in 1957 enkele munten in handen kwamen van het BVL-huisgeld, kregen die onmiddellijk mijn warme belangstelling. Het waren immers munten die op Mortsels grondgebied in omloop geweest waren en die dus een zekere heemkundige waarde hadden. Ik meende dat ik met het 5, 2 en 1 frankstuk (reeksen nr. 5, 6 en 7 :

nrs 29 tot 47) de volledige uitgifte-typen in handen had. De Heer Timmermans uit Wilrijk leerde mij spoedig anders. Bij hem zag ik de 3 voornoemde reeksen met hun onderscheidene varianten, zoals ik die in het maandblad van oktober 61 vermeldde. Bij hem leerde ik ook de eerste reeks biljetten kennen.

Mijn belangstelling was van toen af eerst goed gewekt, en ik besloot de zaak grondig te onderzoeken. Wie schetst echter mijn verbazing als ik van de Broeders van Liefde zelf te horen kreeg dat ze zich van deze munten niets meer konden herinneren en er zelfs niet de minste belangstelling voor koesteren konden. Dit laatste vooral was voor mij een zeer bittere pil, vermits ik me niet kon indenken dat iemand geen belangstelling kon hebben voor wat mijn verzamelaarshart zo na lag. Het zij me vergeven, ik was nog een piepjong verzamelaartje!

Ondertussen leerde ik door de Heren Pick uit Keulen, Bingen uit Capelle en Hoche uit Velm alsook door de Zeer Eerwaarde Heer Dirckteur van het St. Amedeusgesticht te Mortsel (gulden uitzondering op de regel!) meer en meer soorten munten en biljetten van dit huisgeld kennen. Aangemoedigd door de ruime en zelfs internationale belangstelling besloot ik een samenvatting te maken voor het maandblad. Een jaar later was een aanvullende lijst noodzakelijk en nu, een half jaar later, moet ik weer eens erie nieuwe ontdekkingen toevoegen.

Ik wil het belang van dit huisgeld niet overschatten en ik kan zeer goed begrijpen dat menig verzamelaar erg geringschattend zal spreken van die private muntjes, maar niemand kan ontkennen dat deze munten behoren tot de familie van het huisgeld en bijgevolg een zekere, zij het geringe, numismatische waarde vertegenwoordigen.

Wat evenwel zeer bijzonder is, en wat ik haast uniek durf te noemen is het feit dat dit huisgeld op zulke (relatief) grote hoeveelheden en in menigvuldige reeksen is aangemaakt. Ook het feit dat dit huisgeld zulk een gesloten systeem vormt en een werkelijke geschiedenis heeft is uitzonderlijk. In welke private instelling vinden we zulk een volledig « monetair systeem » terug? Gaande van proefdrukken en proefslagen over een totaal van 19 reeksen bestaande uit meer dan 100 te katalogeren munten en biljetten, gebruikt in 4 verschillende landen.

Wat dit voor huisgeld bijzonder opvalt is de verzorging die werd besteed aan de biljetten die zogenaamd aan St. Truiden-Ziekeren worden toegeschreven (Reeks 10 nrs. 4 tot 8). Als we de reeksen proeven (hieronder aangehaald) en de ver zorgde afwerking van deze biljetten overschouwen, dan krijgen we de indruk dat voor deze biljetten een « grote toekomst » was voorzien. Alhoewel deze opvatting nog niet de volledige goedkeuring kon wegdragen en zelfs bij de B.V.L — want daar is intussen de belangstelling zeer toegenomen — bestreden wordt, geloof ik toch dat deze biljetten de

uniforme uitgave moesten vervangen en als enig betaalmiddel, samen met de munten in omloop dienden gebracht te worden.

Hoe is anders te verklaren :

1° De zeer verzorgde grafische afwerking van deze biljetten waarover we ook nog kunnen zeggen dat ze « nationaal gericht » zijn wat betreft de afbeeldingen die er op voorkomen.

2° Het gebruik van een bijzonder soort papier.

3° De druk op voor- en keerzijde, zoals « echt geld », die enkel bij deze biljetten voorkomt.

4° Het ontbreken van elke aanduiding betreffende naam van instelling waarvoor ze zouden bestemd zijn... iets wat alle andere reeksen wel vertonen.

5° Het gebruik van de beide landstalen. Dit is ook het geval voor de uniforme uitgaven en op de algemeen gebruikte munten maar niet op de eigen reeksen van Zelzate en Dave.

6° Het relatief groot aantal reeksen proefdrukken die van deze biljetten bestaan. Ik meen dat men oorspronkelijk naar alle instellingen een reeks heeft willen zenden voor goedkeuring.

Al deze vaststellingen volstaan ruim, meen ik, om mijn besluit te wettigen. Slechts de plotse intrekking van alle huisgeld is de oorzaak dat deze plannen niet zijn doorgegaan. Dit verklaart ook de weinige gegevens die we nog gevonden hebben te Gent in de volledige reeksen en in hun verpakking zoals aangemaakt zijn slechts in St. Truiden gevonden worden. De ontwerper in die tijd te St. Truiden verbleef en deze stad het dichtst gelegen is bij de drukplaats.

LIJST DER PROEFDUKKEN

Katalogering aansluitend bij artikel in maandblad nr 10, oktober 61, en aanvulling hiervan in maandblad, nr 8, van augustus 1962.

A. Proefdrukken van de biljetten der uniforme uitgavereeksen

REEKS 17: Proefdruk uitgevoerd op ivoorkarton.

33) proef in zwarte druk.

34) proef in bruine druk.

Deze proeven zijn uitgevoerd op ivoorkarton, een zwaar, wit en niet glanzend papier. Afmetingen: 151 × 105 mm. De afbeelding is deze van de biljetten der reeksen 11 tot 16 (nrs 9 tot 32). De naam van de instelling en de waarde-aanduiding staan evenwel niet op de proeven. De drie middenpanelen zijn dus onbedrukt. Er zijn 20 proeven teruggevonden in bruine druk, 3 in zwarte druk.

REEKS 18: Proefdruk uitgevoerd op houthoudend machinecoated papier.

35) Proef in zwarte druk. Er zijn 14 proeven teruggevonden.

Het papier (Mako) is licht, wit en glanzend. Afmetingen: 172 × 112 mm. Verder zoals bij vorige reeks.

B. Proefdrukken van de biljetten
« Eigen aan St. Truiden » (Reeks 10)

REEKS 19: Proefdrukken op ivorkarton in zwarte druk.

- 36) Proef van de voorzijde van het 100 fr. biljet.
- 37) Proef van de keerzijde van het 100 fr. biljet.
- 38) Proef van de voorzijde van het 50 fr. biljet.
- 39) Proef van de keerzijde van het 50 fr. biljet.
- 40) Proef van de voorzijde van het 20 fr. biljet.
- 41) Proef van de keerzijde van het 20 fr. biljet.
- 42) Proef van de voorzijde van het 10 fr. biljet.
- 43) Proef van de keerzijde van het 10 fr. biljet.

De afbeeldingen zijn identiek aan deze van de biljetten. Afmetingen 151 × 105 mm. Er zijn 3 volledige en 9 onvolledige reeksen teruggevonden.

REEKS 20: Zelfde reeks als voorgaande, maar voorzien van de handtekening van de ontwerper-tekenaar: Br. Landulf. Twee reeksen teruggevonden.

- 44) voorz. 100 fr.
- 45) keerz. 100 fr.
- 46) voorz. 50 fr.
- 47) keerz. 50 fr.
- 48) voorz. 20 fr.
- 49) keerz. 20 fr.
- 50) voorz. 10 fr.
- 51) keerz. 10 fr.

REEKS 21: Proefdrukken op ivorkarton in bruine druk. Betreft dus een reeks zoals 19 maar dan in bruine druk. 10 volledige en 9 onvolledige reeksen teruggevonden.

- 52) voorz. 100 fr.
- 53) keerz. 100 fr.
- 54) voorz. 50 fr.
- 55) keerz. 50 fr.

REEKS 22: Proefdrukken ophouthoudend machinecoated papier. Zwarte druk. Afmetingen: 172 × 112 mm. Afbeeldingen gelijk aan de biljetten. 13 volledig reeksen teruggevonden.

- 56) voorz. 100 fr.
- 57) keerz. 100 fr.
- 58) voorz. 50 fr.
- 59) keerz. 50 fr.

REEKS 23: Zelfde reeks als voorgaande maar voorzien van handtekening. 2 reeksen teruggevonden.

- 60) voorz. 100 fr.
- 61) keerz. 100 fr.
- 62) voorz. 50 fr.
- 63) keerz. 50 fr.

Mortsel

H. DEWEVER

EEN ONUITGEGEVEN BRUSSELSE DENIER

Iedereen kent de kleine gemeentelijke denieren, die de afbeelding geven van wat men over het algemeen als een brug beschouwt en die aan Brussel toegeschreven worden.

A. DE WITTE (1) beweert dat deze brug een sprekend merkteken is dat komt van « Brug-selle ». Naar mijn mening vergist hij zich, want in de x^e eeuw zegde men BRUOC-SELLA (landgoed op de moerassen). De etymologie van Brussel heeft dus niets te maken met een brug.

Welke betekenis deze afbeelding ook moge hebben, is het niettemin waarschijnlijk dat dit type van Brusselse oorsprong is.

In het begin van de xii^e eeuw bevrijdde de gemeente zich van de invloed van de Kerk en vorderde het « jus monetæ » op. Vanaf dit ogenblik vervaardigde ze de munten, waarover hier sprake (fig. 1)

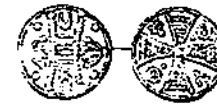


Fig. 1.
(A. DE WITTE, n° 99)



Fig. 2.
(ONUITGEGEVEN VARIANT)

A. DE WITTE (2) heeft 35 verschillende gemeentelijke denieren voor de stad opgetekend. Maar gezien die rijke verscheidenheid lijdt het geen twijfel dat deze lijst niet begrensd is.

Het stuk dat hier besproken wordt (fig. 2) is een nieuwe variant. Het vertoont dezelfde voorzijde als die van de denier, beschreven onder nr. 129 in het boek van A. De Witte. De keerzijde is verschillend en wij hebben die nergens anders teruggevonden. Het heeft als type, zoals de meeste andere deniers, een kruis, maar in de kantons vinden we 1) een kleine driehoek, die naar buiten wijst; 2) 2 kleine driehoeken, gescheiden door iets wat een klaver zou kunnen zijn; 3) drie punten.

● Il s'agit ici d'un denier communal bruxellois qui nous paraît inédit. La riche variété existant pour ce type de pièce nous permet de croire qu'il existe encore des variantes à retrouver. La pièce qui nous occupe présente un droit identique à celle classée au n° 129 dans le livre d'A. DE WITTE (2). Le revers se présente comme suit: Croix brabançonne cantonnée par 1) petit triangles 2 et 4) deux triangles séparés par ce qui pourrait être un trèfle, 3) trois points.

Watermael

Jean DE MEY.

(1) A. DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du St.-Empire romain*, I, Anvers 1894.

(2) A. DE WITTE, *o. c.*, pl. V, nrs. 98-132.

UN TYPE INÉDIT DU QUART DE PATAGON DES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE

Nous possédons dans notre collection une pièce d'un quart de patagon du règne des archiducs Albert et Isabelle qui diffère du type connu. En effet, cette pièce porte par rapport à celle répertoriée dans l'ouvrage de MM. H. Enno van Gelder et M. Hoc ⁽¹⁾ sous le n° 313-1 (IIa) la légende du droit au vice-versa.

Pour nous documenter sur cette monnaie, nous sommes allé voir notre médaillier national, et bien nous en prit, car 3 pièces du même type y sont conservées. Nous avons comparé les 4 exemplaires que nous connaissons et il s'est avéré qu'ils sont tous issus de coins différents. Dès lors il ne s'agit plus d'une simple variante ou d'une erreur de graveur, mais bien d'un type nouveau. Comme ces pièces ne sont pas datées, on peut supposer qu'elles sont issues de la ou des premières livrances de 1613 et que le type a été rectifié par la suite comme en témoignent les exemplaires de 1617.



Pour terminer nous donnons la description de ce type.

D/. Armes couronnées et entourées du collier de l'Ordre de la Toison d'or.

ALBERTVS · ET · ELISABET · DEI · GRATIA ·

R/. Sarments entrecroisés, portant en cœur le briquet de Bourgogne et accosté des monogrammes des Archiducs.

ARCHID · AVST · DVCES · BVRG · ET · BRAB · Z ·

JEAN DE MEY.

(1) Les monnaies des Pays-Bas bourguignons et espagnols (1434-1713), Amsterdam, 1963.

* * *

BANKBILJETTEN VOOR HET HIERNAMAALS

In onze verzameling oude bankbiljetten bezitten we drie Chinese briefjes waarop vermeld staat: « MING KAO BANKING », tekst in het Chinees en vertegenwoordigende respectievelijk de waarden 500, 1.000 en 10.000.

Dit fictieve geld houdt verband met 'n stukje Chinese traditie, waarvan hier de verklaring volgt.

In het noordelijk gedeelte van het oude China bestonden er vroeger geen kerkhoven zoals wij die kennen. Iedere familie begroef er haar doden op eigen grond. Op het graf werd gewoonlijk een aarden heuveltje opgeworpen. Ieder jaar wierp men hierop een beetje aarde bij, zodat sommige grafheuvels na verloop van tijd een aanzienlijke hoogte bereikten.

Tijdens de voorjaarsfeesten bezochten de vrouwen en dochters met hun kleine kinderen de graven van de afgestorvenen. Daar men dikwijls vele uren bij de graven bleef werd het nodige eten en drinken meegenomen. Opdat de doden geen kwade geesten zouden worden en om ze te eren offerden de familieleden allerlei papieren voorwerpen o.a. huizen, vee, kledingsstukken etc... evenals de hierboven vermelde bankbiljetten.

Al deze papieren werden op het graf verbrand om als het ware het stoffelijke te vergeestelijken, zodat de ziel al deze schatten in de onderwereld kon ontvangen. Ook het geld was bestemd voor de overledene en mocht niet opgeraapt worden, vooral niet door vreemden.

Toch gebeurde zulks met de briefjes die we bezitten, want toen oud-China-missionaris de E. H. N. ROOZEN, C. M., van wie we deze biljetten ontvingen, tijdens een van zijn reizen (per ezel) voorbij 'n grafheuvel kwam waar geofferd werd, joeg een windvlaag een hele hoop papieren van de offerplaats weg. Samen met zijn bediende slaagde hij erin enkele bankbiljetten, waarvan sommige reeds sporen van verbranding vertonen, op te rapen.

M. HENDRICKX

TABLE DES MATIÈRES 1963
INHOUDSTAFEL 1963

I. DIVERS — ALLERLEI

- P. De Baeck**, De namen van de munten, p. 107-110 et 118-120.
J. De Mey, Des imitations et du margoulinage malhonnête, p. 2-3 et 159.
A. A. Haeck, Grondbeginselen van het muntverzamelen (VI), p. 16-19.
J. Pittoors, Antwerpen en de numismatiek, p. 78-84.
J. Taelman, Het numismatisch bezit van het Gruuthusemuzeum, p. 153-156.
X. X. X., Arrêt de la cour d'appel de Paris, p. 94-96.

II. ANTIQUITÉ — OUDHEID

- L. S. Forrer**, Reproductions modernes de monnaies anciennes, p. 104-105.
P. Magain, A l'intention des collectionneurs de monnaies anciennes, p. 19-24.
M. Thirion, Tétradrachmes celtiques trouvés en Belgique, a) Tétradrachme celtique trouvé à Moerbeke-Waas, p. 140-142. b) Tétradrachme celtique trouvé à Torhout, p. 156-157. — Un potin « à la tête diabolique » trouvé à Yves-Gomezée, p. 105-106.

III MOYEN ÂGE — MIDDELEEUWEN

- J. De Mey**, Een onuitgegeven Brusselse denier, p. 194.
C. Meert, Essai sur les espèces monnayées par les ateliers de la province de Namur. I) Mérovingiens, XI^e siècle, p. 113-117. II) XII^e au XIII^e siècle, p. 135-138. III) XIV^e siècle, p. 146-149.

IV. PÉRIODE MODERNE -- MODERN TIJDVAK

- H. Biatour**, De munten van het prinsbisdom Luik, p. 162-168.
J. De Mey, La couronne brabançonne de 1781, p. 93.
-- Les États de Flandre. a) Jetons ou monnaies pour l'inauguration du comte de Flandre, p. 76-77. b) La frappe gantoise précédant l'arrivée du duc d'Alençon, p. 98-100. c) La frappe gantoise pour le duc d'Alençon, p. 111-112 et 131-132. d) La frappe gantoise sous le régime calviniste, p. 132 et 142-144. e) Contremarque particulière du pays de Waas, p. 159-160. f) La frappe à Bruges sous le duc

d'Alençon, p. 177. g) La frappe à Bruges sous les États de Flandre, p. 178.

- Lieu d'origine des premières monnaies obsidionales, p. 33-34. La pièce de 10 liards 1792 est-elle un essai? p. 25-27.
-- Un type inédit du quart de Patagon des Archiducs Albert et Isabelle, p. 194.
C. Meert, Essai sur les espèces monnayées par les ateliers de la province de Namur à travers les siècles, XV^e au XVIII^e siècle, p. 169-172.
M. Nuyttens, Een vals dubbel oord van 1790, p. 96-97.
M. Thirion, Les souverains d'or de Charles II frappés à Anvers, p. 69-71.
A. Van Keymeulen, Een zeldzame Philipusdalder, p. 129-131.

V. PÉRIODE CONTEMPORAINE -- HEDENDAAGS TIJDVAK

- J. Allard**, Une pièce allemande à l'effigie de Napoléon III, p. 97.
F. J. Bingen, Muntslag Nederland en overzeese gebiedsdelen 1962, p. 102-104 et 120.
J. De Mey, Echos du monde numismatique. Autriche, France, Allemagne, p. 3-4. Belgique, Royaume-Unis, Suède, Autriche, Yémen, p. 31. U.S.A., Finlande, Vatican, p. 59-62. Luxembourg, Israël, Danemark, p. 74-75.
J. Fléron, Un franc pas comme les autres, p. 31-32.
J. Gierckx, Une monnaie française inédite, p. 77.
V. Janssens, L'évolution de l'unité monétaire belge, p. 179-189. -- De oorsprong van de belgische geldeenheid, p. 50-59.
G. Kraaienhof, Moderne munten van Israël, p. 87-90.
M. Nuyttens, Franse munten ingestempeld met het kruis van Lotaringen, p. 150. -- Nog over een tegengestempeld Belgisch 10 centiemstuk, p. 173-174.
J. Pittoors, Zuid-Afrika's nieuwe munteenheid, p. 9-16 et 32-33.
C. J. Van den Briele, Frappes de l'atelier de Bruxelles pendant l'année 1962, p. 101.
X. X. X., A l'occasion du millénaire de la ville de Luxembourg, p. 174-175. -- Quelques monnaies modernes inédites, p. 32. -- 5 frank Léopold I en het randschrift, p. 72-73.

VI. POIDS MONÉTAIRES -- MUNTGEWICHTEN

- M. Nuyttens**, Een muntgewichtdoos van Johan Wilhem Forsthoff uit Solingen p. 139-140.

VII. MÉDAILLES, MÉREAUX, JETONS — PENNINGEN

P. De Baeck, La médaille commémorative du 50^e anniversaire de l'indépendance, p. 101-102.

P. Denys, Een Brugs figuur : L. De Potter, p. 6-8.

— Een Brugs figuur : Simon Stevin, p. 43-45.

— Een Brugse penning van 1667, p. 133-135.

J. Giercks, Des médailles comme guide touristique, p. 4-6.

M. Nuyttens, Een handelaarspenning uit Rijssel, p. 158-159.

— Een portugees tolpenning in porcelein, p. 72.

VI. BILLETS — BILJETTEN

H. Dewever, Kanttekeningen en aanvullende inlichtingen bij het huisgeld der psychiatrische instellingen der Broeders van Liefde, p. 189-192.

J. G. Forien de Rochesnard et P. Dugendre, Catalogue des billets de Banque de l'Algérie et de la Tunisie, p. 39-42 et 62-67.

M. Hendricks, Bankbiljetten voor het hiernamaals, p. 195.

— De uitgifte van de kasbons door de Limburgse kolenmijnen tijdens de oorlog 1940-1944, p. 27-30.

W. Herssens, Congo-Belge, p. 127-129.

M. Kupa, Les degrés de conservation du papier monnaie, p. 176.

— Ukraina's paper currencies. p. 46-48.

VIII. BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

J. De Mey, Papiers monnaies de Hongrie, Tome I. Budapest, 1963 voir n° de septembre, pages roses.

* * *

AVIS

Afin que nos services puissent fonctionner normalement il est indispensable que nos membres règlent leur cotisation pour 1964 avant le 31 décembre 1963.

Nous les prions instamment de verser (ou virer s'ils sont détenteurs d'un compte de chèques-postaux) soit 200 F. B. s'ils sont membres protecteurs, soit 150 F. B. s'ils sont membres ordinaires, au compte chèque postal N° 8460.38 de l'Alliance Numismatique Européenne, à Bruxelles.

BERICHT

Opdat iedereen zou in regel zijn met de betaling van het lidgeld vóór 31 december 1963, dient men er thans aan te denken.

De leden worden vriendelijk verzocht 200 BF of 150BF (naargelang ze steunend of gewoon lid zijn) te storten op Postcheckrekening n° 8460.38 van het « Europees Genootschap voor Munt- en Penningkunde » te Brussel.